

nistration du domaine public, tandis que la seconde *laisse* à chaque municipalité le droit de *contrôler* les choses de l'éducation : cotisations scolaires, rétributions mensuelles, constructions d'écoles, engagements des instituteurs et des institutrices, choix des livres, etc., etc. A l'heure qu'il est, chez nous, et cet état de choses existe depuis un demi-siècle bientôt, chaque municipalité scolaire, en matière d'éducation, est quasi indépendante de l'Etat. De sorte que " s'il n'y a pas d'*esprit public* dans notre province, lorsqu'il s'agit d'éducation ", ce n'est pas que la population " ait été gâtée par la fausse doctrine que la formation de l'enfance et de la jeunesse est une fonction *gouvernementale* ". Au contraire, notre organisation scolaire est plutôt *paroissiale* que *provinciale*, et laisse à chaque municipalité le soin de promouvoir les intérêts de l'enseignement primaire. La racine du mal n'est pas, d'après moi, dans notre système scolaire qui, sans être parfait, abandonne à chaque contribuable la tâche de veiller à l'éducation et à l'instruction de l'enfance. J'affirme une chose que NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa ont reconnue dans leur récente et admirable Lettre pastorale sur l'Education. Que l'on me permette de citer ce document :

" Selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette province le curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sauvegarde, une garantie salubre pour le bien et le progrès moral des enfants ; et, certes, l'Eglise canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres, suivre d'un œil maternel la formation première de ceux